



À : Tous les membres

Date : Le 24 février 2022

Objet : COVID-19 - Assouplissements en milieu de travail dès le 28 février prochain

—

Chers membres,

Hier, la CNESST a annoncé certains assouplissements en milieu de travail qui entreront en vigueur lundi prochain le 28 février.

Fin de l'obligation du port du masque en continu

À partir de lundi prochain, le port du masque de qualité en continu n'est plus obligatoire à l'exception du transport. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, la distance obligatoire entre deux travailleurs demeure à deux mètres. En bas de deux mètres, une barrière physique ou le port du masque de qualité est requis.

Cette modification ne change en rien l'application des mesures sanitaires pour les petites équipes stables (voir le [Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle](#) de la CNESST et notre [mémo du 18 janvier](#) dernier).

Fin du télétravail obligatoire

Dès lundi prochain, l'employeur pourra demander à ses employés de revenir progressivement au bureau, et ce, en mode hybride en édictant ses propres modalités.

Mesures particulières pour le transport

Lorsque deux personnes ou plus sont dans un véhicule ou un ascenseur, elles doivent porter un masque de qualité en tout temps même si la distanciation physique est respectée. Néanmoins, une exception s'applique au chauffeur portant des lunettes de prescription lorsqu'il y a formation de buée sur celles-ci.

À partir de lundi prochain, il n'y aura plus de limite de capacité dans les transports ni dans les ascenseurs.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions au sujet du présent mémo ou à tout autre sujet.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#) |

